

## HUILE ESSENTIELLE DE LAVANDE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit:

Nom commercial	: huile essentielle de lavande
Nom de la substance	: huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau des sommités fleuries de <i>Lavandula angustifolia</i> , de la famille des <i>Lamiaceae</i>
Nom CE	: Lavender, <i>Lavandula angustifolia</i> , ext.
Numéro CE	: 289-995-2
Numéro CAS	: 90063-37-9
Autres numéros CE	: 283-994-0
Autres numéros CAS	: 84776-65-8 ; 8000-28-0
Numéro d'enregistrement REACH	:

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	: ingrédient pour fragrance, ingrédient pour arôme, ingrédient pour produits cosmétiques, ingrédient pour produits de lavage/nettoyage, ingrédient pour produits de traitement de l'air, ingrédient pour produits biocides, ingrédient pour produits lustrants et mélanges de cires
--------------------------------------	---

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur	:
Voie/Boîte postale	:
Code postal/Localité	:
Pays	:
Numéro de téléphone	:
Numéro de télécopie	:
Email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	: reach@cihef.org

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.  
Numéro ORFILA : +33 (0) 1 45 42 59 59 (accès à tous les centres antipoisons de France)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Irritation oculaire (catégorie 2) – Eye Irrit. 2, H319

Sensibilisation cutanée (catégorie 1B) – Skin. Sens. 1B, H317

Danger par aspiration (catégorie 1) – Asp. Tox. 1, H304

Danger pour le milieu aquatique - danger chronique (catégorie 3) – Aquatic Chronic 3, H412

Pour le texte complet des Phrases H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage en accord avec le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Pictogramme GHS07, GHS08

Mention d'avertissement

Danger

##### Mention de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

## Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 : NE PAS faire vomir

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

## 2.3. Autres dangers

La substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

### 3.1. Substances

**Composition** : 100% huile essentielle de lavande, huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau des sommités fleuries de *Lavandula angustifolia*, de la famille des *Lamiaceae*

Numéro CE : 289-995-2

Numéro CAS : 90063-37-9

Autres numéros CE : 283-994-0

Autres numéros CAS : 84776-65-8 ; 8000-28-0

### Constituants naturellement présents classés dangereux en application du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Numéro CAS	Numéro CE	Nom du constituant	% (masse)
115-95-7	204-116-4	Acétate de linalyle	22-53
78-70-6	201-134-4	Linalol	9.8-46
3779-61-1	223-241-5	(E)- $\beta$ -Ocimène	$\leq 15$
470-82-6	207-431-5	1,8-Cinéole	$\leq 5$
76-22-2	200-945-0	Camphre	$\leq 3$
3338-55-4	222-081-3	(Z)- $\beta$ -Ocimène	$\leq 11$
25905-14-0	247-327-7	Acétate de lavandulyle	$\leq 10$
562-74-3	209-235-5	Terpinèn-4-ol	$\leq 8.5$
13877-93-5	-	$\beta$ -Caryophyllène	$\leq 9.5$
77129-48-7	278-628-1	$\beta$ -Farnésène (trans+cis)	$\leq 7$
464-45-9	207-353-1	levo-Bornéol	$\leq 5$
106-68-3	203-423-0	Octanone 3	$\leq 5$
58461-27-1	261-264-2	Lavandulol	$\leq 4$
98-55-5	202-680-6	$\alpha$ -Terpinéol	$\leq 2,8$
138-86-3	205-341-0	Limonène	$\leq 2$
555-10-2	209-081-9	$\beta$ -Phellandrène	$\leq 2$
105-87-3	203-341-5	Acétate de géranyle	$\leq 2$
106-24-1	203-377-1	Géranol	$\leq 2$
123-35-3	204-622-5	$\beta$ -Myrcène	$\leq 2$
2442-10-6	219-474-7	Acétate d'oct-1-én-3-yle	$\leq 1.5$
2639-63-6	220-136-6	Butyrate d'hexyle	$\leq 0.7$

---

## RUBRIQUE 4:

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1.4.1 Description des premiers secours

##### Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Enlever les vêtements contaminés.

##### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation de vapeurs, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation/démangeaison. Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les laver avant réutilisation.

### **En cas de contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin (ophtalmologiste).

### **En cas d'ingestion**

Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### **4.2.Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2 et/ou rubrique 11).

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### **Moyens d'extinction déconseillés**

Jet d'eau à grand débit.

### **5.2.Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de carbone. Eviter l'inhalation des fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

### **5.4. Information supplémentaire**

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8.).

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Evacuer les personnes non protégées.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Informer les autorités si le produit a causé une pollution environnementale.

### **6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Pour les petites quantités : imbiber d'un matériau absorbant inerte. Collecter dans un emballage correctement étiqueté pour l'élimination. Le fermer avant évacuation comme déchet spécial.

Pour de grandes quantités : arrêter la fuite si cela peut être fait sans danger. Pomper le produit avec une pompe anti explosion ou une pompe à main. Absorber le liquide restant avec un matériaux absorbant inerte. Collecter dans un emballage correctement étiqueté pour l'élimination. Le fermer avant évacuation comme déchet spécial.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour l'élimination, voir rubrique 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ventiler de façon adéquate.

Porter des équipements de protections individuelles (voir rubrique 8). Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter l'exposition à des hautes températures pendant l'utilisation.

Ne pas ingérer ou appliquer sur la peau pure.

Pour les précautions, voir rubrique 2.2

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Protéger des effets de la lumière. Protéger contre la chaleur.

Utiliser des récipients appropriés. Certains plastiques (PVC notamment) ou élastomères peuvent ne pas être compatibles avec la substance. Tester ou demander conseil au fabricant avant utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est prévue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Non applicable pour la substance. Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail.

#### DNEL et PNEC pertinents

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.877 mg/m <sup>3</sup>
		Aigu - effets systémiques	Pas de danger identifié
		Long terme - effets locaux	Pas de danger identifié
		Aigu - effets locaux	Pas de danger identifié
	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0.249 mg/kg de poids corporel/j
		Aigu - effets systémiques	Pas de danger identifié
		Long terme - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
		Aigu - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
	Contact avec les yeux	Effets locaux	Danger faible (pas de seuil dérivé)
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques
Aigu - effets systémiques			Pas de danger identifié
Long terme - effets locaux			Pas de danger identifié
Aigu - effets locaux			Pas de danger identifié
Contact avec la peau		Long terme - effets systémiques	88.9 µg/kg kg/j 0.533 mg/kg de poids corporel/j pour usages peu fréquents
		Aigu - effets systémiques	Pas de danger identifié
		Long terme - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
		Aigu - effets locaux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)
Contact avec les yeux		Effets locaux	Danger faible (pas de seuil dérivé)
Ingestion		Long terme - effets systémiques	88.9 µg/kg de poids corporel/j 0.533 mg/kg de poids corporel/j pour usages peu fréquents

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Compartiment de l'environnement	Substance	Valeur
Eaux douces	Linalol / 78-70-6	PNEC eau (eau douce) = 58 µg/L
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC eau (eau douce) = 2.9 µg/L
	β-Ocimène	PNEC eau (eau douce) = 0.29 µg/L
Sédiment (Eaux douces)	Linalol / 78-70-6	PNEC sédiment (eau douce) = 1.13 mg/kg sédiment poids sec
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC sédiment (eau douce) = 247 µg/kg sédiment poids sec
	β-Ocimène	PNEC sédiment (eau douce) = 109 µg/kg sédiment poids sec
Eaux marines	Linalol / 78-70-6	PNEC eau (eau de mer) = 5.8 µg/L
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC eau (eau de mer) = 0.29 µg/L
	β-Ocimène	PNEC eau (eau de mer) 0.029 µg/L

Compartiment de l'environnement	Substance	Valeur
Sédiment (Eaux marines)	Linalol / 78-70-6	PNEC sédiment (eau de mer) = 0.113 mg/kg sédiment poids sec
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC sédiment (eau de mer) = 24.7 µg/kg sédiment poids sec
	β-Ocimène	PNEC sédiment (eau de mer) = 10.9 µg/kg sédiment poids sec
Usine de traitement des eaux usées	Linalol / 78-70-6	PNEC STEP = 10 mg/L
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC STEP = 4.15 mg/L
	β-Ocimène	PNEC STP = 0.2 mg/L
Air	Linalol / 78-70-6	Aucun danger identifié
	Acétate de linalyle / 115-95-7	Aucun danger identifié
	β-Ocimène	Aucun danger identifié
Sol agricole	Linalol / 78-70-6	PNEC sol= 191 µg/kg sol poids sec
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC sol= 47.7 µg/kg sol poids sec
	β-Ocimène	PNEC sol = 21.8 µg/kg sol poids sec
Proie de prédateur (Eaux douces / Eaux marines/ Terrestre)	Linalol / 78-70-6	PNEC oral = 7.8 mg/kg aliment
	Acétate de linalyle / 115-95-7	PNEC oral = 7.8 mg/kg aliment
	β-Ocimène	Pas ou donnée insuffisante pour le moment

### Informations sur les procédures de suivi

Information non disponible (manque de donnée).

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Fournir une ventilation générale ou locale pour minimiser l'exposition aux vapeurs. Des fontaines de lavage des yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de tout lieu d'exposition potentielle

### 8.2.2 Équipement de protection individuelle

#### 8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à l'EN166.

#### 8.2.2.2 Protection de la peau :

##### Protection des mains :

Manipuler avec des gants. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Les gants doivent être remplacés régulièrement et en cas d'indication de dégradation ou de pénétration du produit.

##### Protection de la peau autre que les mains :

Porter des vêtements de travail. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

#### 8.2.2.3 Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate et dans le cas de certains scénarios d'exposition et catégories de procédés détaillés ci-dessous :

Nom du scénario d'exposition	Catégories de procédés concernées
GES 3 – utilisation finale industrielle de produits de lavage et de rinçage	PROC 7
GES4 – utilisation finale professionnelle de produits de rinçage et de lavage	PROC10
	PROC11
GES5 - utilisation finale professionnelle de produits lustrants et de mélange de cires	PROC10
	PROC11

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	liquide limpide, incolore à jaune pâle
b) Odeur :	fleurie
c) Seuil olfactif :	information non disponible (manque de donnée)
d) pH :	information non disponible
e) Point de fusion/point de congélation :	Aucune congélation observée jusqu'à -20°C (253.15K)
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	172.0 ± 0.2 °C à 101 325 Pa
g) Point d'éclair :	78.0°C +/-0.5°C (appareil SETAFLASH)
h) Taux d'évaporation :	information non disponible (manque de donnée)
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	propriété non applicable (substance liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	information non disponible (manque de donnée)
k) Pression de vapeur :	113 Pa à 25°C (calcul, littérature et QSAR)
l) Densité de vapeur :	information non disponible (manque de donnée)
m) Densité relative :	comprise entre 0.878 et 0.892 à 20°C
n) Solubilité(s) :	comprise entre 2.012 et 1 590 mg/L à 25°C (littérature et QSAR) pour les constituants majoritaires de la substance
o) Coefficient de partage n-octanol/eau :	compris entre 2.97 et 4.80 (littérature) pour les constituants majoritaires de la substance
p) Température d'auto-inflammabilité :	250°C +/-5°C à 101 135 – 101 276 Pa
q) Température de décomposition :	information non disponible (manque de donnée)
r) Viscosité :	information non disponible (manque de donnée)
s) Propriétés explosives :	la substance ne présente pas de constituants ayant des groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives
t) Propriétés comburantes :	la substance ne présente pas de constituants ayant des groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes

### 9.2. Autres informations

Information non disponible (manque de donnée).

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

Informations relatives aux constituants : Linalol : Décomposition thermique : T> 200 °C.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de contact avec acides.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles, humidité.

La chaleur excessive ou prolongée et/ou l'exposition à l'air peut générer des produits de décomposition non-dangereux et/ou une oxydation de la substance.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxygène de l'air, agents oxydants, acides, fer.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé conformément aux dispositions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### a) Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'observation	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 401	Rat	Oral	3, 4,5,6, and 7 ml/kg poids corporel	14j après une exposition unique	DL50 = 6.2 +/- 0.8 mL/kg pour mâles et 5.0 +/-0.9 mL/kg pour femelles	ECHA
Huile essentielle de lavande	Méthode standard	Lapin	Cutanée	5000mg/kg poids corporel	14j après une exposition unique	DL50> 5000mg/kg poids corporel	ECHA

#### b) Corrosion/irritation de la peau:

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de lavandin	OECD Guideline 404	Lapin	Cutanée (pansement semi-occlusif)	0.5 mL, concentration : 100%	4h	Score érythème : 1.0 (à 24h) 1.0 (à 48h) 1.3 (à 72h) Score œdème : 0 (à 24, 48 et 72h) Non irritant	ECHA
Huile essentielle de sauge sclarée	OECD Guideline 439	In vitro	Episkin™ reconstructed human epidermis model	Concentration : 100%	15min	Viabilité moyenne = 70% Non irritant	ECHA

En se basant sur ces données et en appliquant la stratégie du read-across, l'huile essentielle de lavande est classée non irritante pour la peau en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Huile essentielle de lavandin	OECD Guideline 492	In vitro	Viabilité moyenne : 53-64% (3 tests)	ECHA

En se basant sur ces données et en appliquant la stratégie du read-across, l'huile essentielle de lavande est classée irritante pour les yeux, catégorie 2 en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

#### d) Sensibilisation respiratoire / Sensibilisation cutanée :

Sensibilisation respiratoire : Information non disponible (manque de donnée)

Sensibilisation cutanée :

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	Local Lymph Node Assay (LLNA)	Souris	Cutanée	25 µL, concentration : 5, 10, 15, 50, 100%	3 jours	Absence d'irritation EC3 = 16.78%	ECHA

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de lavande est classée sensibilisant cutané de catégorie 1B en application des critères définis en annexe I du règlement 1272/2008EC.

#### e) mutagénicité sur les cellules germinales :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 471 (AMES test)	In vitro	Substance non mutagène	ECHA
Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 487	In vitro	Substance non clastogène	ECHA
Read across sur huile essentielle de lavandin	OECD Guideline 476	In vitro	Substance non mutagène	ECHA

Compte tenu des données disponibles, la substance est non mutagène.

#### f) cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Read across sur huile essentielle de coriandre	OECD Guideline 421	In vivo	NOAEL = 500 mg/kg /jour (rat)	ECHA

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Read across sur huile essentielle de coriandre	OECD Guideline 407 (étude de toxicité subaiguë 28j)	In vivo	NOAEL = 500 mg/kg mc/jour (rat)	ECHA

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration:

Compte tenu que la teneur en constituants de type hydrocarbures est supérieure à 10%, la substance est considérée comme dangereuse par aspiration (catégorie 1) en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Toxicité aiguë (à court terme) :**

Substance	Poissons	Crustacés	Algues/plantes aquatiques	Bactéries	Source
Huile essentielle de lavande	96h-LL50 (poisson) = 29 mg/L (essai OECD 203)	48h-EL10 (Daphnia magna) = 22 mg/L (essai OECD 202)	72h-ErL50 (algues) = 13 mg/L (QSAR)	CE50 (3 h) = 1 230 mg/L (OECD 209)	ECHA

**Toxicité chronique (à long terme) :**

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradation	Partition coefficient (Log Kow)	Source
Huile essentielle de lavande	Rapidement dégradable (screening test)	2.97 - 4.80	ECHA
Linalol (CAS : 78-70-6)	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 D)	2.97	ECHA
Acétate de linalyle (CAS : 115-95-7)	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 F)	3.93	ECHA
β -Ocimène	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301C, read across from β -myrcene)	4.8	ECHA

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 2.97-4.80

Facteur de bioconcentration (BCF): information non disponible (manque de donnée).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc = 14 640 L/kg (valeur calculée)

Tension superficielle : 50.01 mN/m à 19.6 °C.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne contient pas de constituant évalué comme étant une substance PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Information non disponible (manque de donnée).

### 12.7. Informations supplémentaires

Information non disponible (manque de donnée).



---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Se mettre en rapport avec une entreprise spécialisée et agréée dans l'élimination de déchets pour procéder à l'élimination de ce produit. Eliminer conformément aux réglementations locales en vigueur.  
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### Emballages contaminés

Eliminer comme produit non utilisé.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

La substance n'est pas réglementée en application des réglementations relatives au transport.

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Information non disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Substance non prévue pour être transportée en vrac.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE :

Autorisation selon REACH (annexe XIV) : pas énuméré.

Restriction selon REACH (annexe XVII) : pas énuméré.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications des modifications

Rubrique	Nature de la modification
3.1	Ajout du constituant minoritaire suivant : Acétate d'oct-1-én-3-yle et renommage de certains constituants
7	Indication que le PVC n'est pas compatible pour le stockage
9	Indication de fourchettes pour de la densité relative, de la solubilité et du coefficient de partage eau/octanol
16.2	Ajouts d'acronymes

## 16.2. Abréviations et acronymes

### Texte complet des Phrases-H et des Phrases-P citées dans la rubrique 2.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

### Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 : NE PAS faire vomir.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances (règlement (CE) n° 1272/2008) ;  
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation;  
CAS : Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society) ; CIHEF : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises ; ECHA : European Chemical Agency (Agence Européenne des Produits Chimiques) ; EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances; Numéro CE : Numéro de Communauté européenne;  
IFRA : International Fragrance Association ; GES : Generic exposure scenario (Scénario d'Exposition Générique) ; LC50 : Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 : Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ; MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; NO(A)EC : No Observed Adverse Effect Level (Dose Maximale Sans Effet Néfaste Observable) ; PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bio-accumulable et toxic); vPvB : very Persistent very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable); QSAR: Quantitative Structure Activity Relationship (Relations structure-activité (quantitative)); PROC : Process category (Catégorie de procédé) ; REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

### 16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

ECHA : dossier d'enregistrement de la substance disponible sur le site internet de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Etudes privées - QSAR

### 16.4. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Irritation oculaire (Catégorie 2), H319	D'après les données d'essais
Sensibilisation cutanée (Catégorie 1B), H317	D'après les données d'essais
Danger par aspiration (Catégorie 1), H304	Méthode de calcul
Toxicité chronique pour le milieu aquatique (catégorie 3), H412	D'après les données d'essais / QSAR

### 16.5. Informations supplémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de la rédaction. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée par le CIHEF (Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, Route de Volx, 04100 Manosque, +33(0)4 92 87 38 09). Ce document constitue une trame destinée à faciliter la rédaction de la fiche de données de sécurité par le fournisseur du produit. Ce dernier demeure néanmoins le responsable du contenu final de la fiche de données de sécurité. Le fournisseur de la fiche de données de sécurité et le CIHEF ne pourront être tenus responsables des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.